

PREMIÈRES SYNTHÈSES

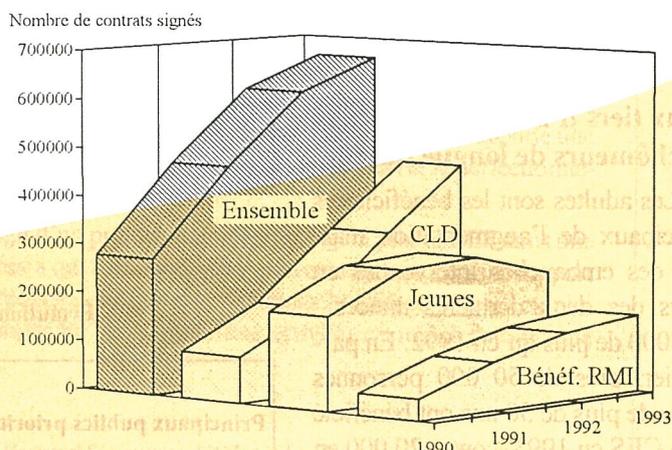
LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ EN 1993

En 1993, les employeurs du secteur non marchand ont signé 660 000 (1) contrats emploi-solidarité dont 439 000 nouveaux contrats et 221 000 avenants de reconduction, avec principalement des jeunes en difficulté ou des adultes chômeurs de longue durée. A la fin décembre, près de 350 000 salariés étaient employés sur un CES en France Métropolitaine, soit 10 000 de plus qu'un an plus tôt. En 1993, le rythme des embauches en CES est resté à un niveau élevé, permettant le maintien des effectifs employés qui avait très sensiblement crû depuis l'été 1992.

Du fait de la priorité donnée à la réinsertion des chômeurs de très longue durée et des bénéficiaires du RMI depuis 1991 et réaffirmée lors du lancement des mesures d'urgence en juin 1993, le nombre de jeunes dans le dispositif diminue pour la première fois en 1993 et les adultes deviennent les principaux bénéficiaires.

(1) - Sauf indication contraire, toutes les statistiques couvrent la France Entière. Elles concernent les nouveaux contrats et les avenants de reconduction.

Graphique 1
Évolution des entrées par type de bénéficiaires



Un dispositif de masse fortement entretenu par les reconductions de contrats

Fin décembre 1993, 350 000 salariés étaient employés en CES en France métropolitaine, soit 10 000 de plus qu'à la fin 1992. Mais cet effectif a légèrement diminué au cours du second semestre 1993 (graphique 2), ce qui conduit à un impact sur l'emploi stable en 1993 (2).

Les effectifs présents en fin d'année progressent légèrement grâce au rythme soutenu des reconductions de contrat : le nombre des avenants de reconduction augmente nettement en 1993, (+ 72 000) alors que celui des nouveaux contrats diminue légèrement (-11 000) (tableau de synthèse I). Au total, un tiers des contrats signés sont des avenants de reconduction, contre un quart un an plus tôt.

La progression des effectifs est essentiellement due à la forte contribution des établissements publics (35 % des contrats signés contre 30 % en 1992). A l'inverse, les collectivités territoriales embauchent moins en 1993. Les associations (35 % des contrats) et les établissements publics sont devenus désormais les principaux offreurs de ce type d'emploi (graphique 3, tableau de synthèse II).

Deux tiers d'adultes, deux tiers de chômeurs de longue durée

Les adultes sont les bénéficiaires principaux de l'augmentation massive des embauches intervenues au cours des deux dernières années : 110 000 de plus qu'en 1992. En particulier, près de 50 000 personnes âgées de plus de 50 ans ont bénéficié d'un CES en 1993, contre 20 000 en 1991.

En 1993, deux tiers des contrats ont été signés par des chômeurs de longue durée, contre un sur deux en 1992 tandis que la part de bénéficiaires du RMI continue d'augmenter régulièrement (tableau 1).

(2) - cf *Premières Synthèses «PREMIER BILAN DE L'EMPLOI EN 1993», avril 1994.*

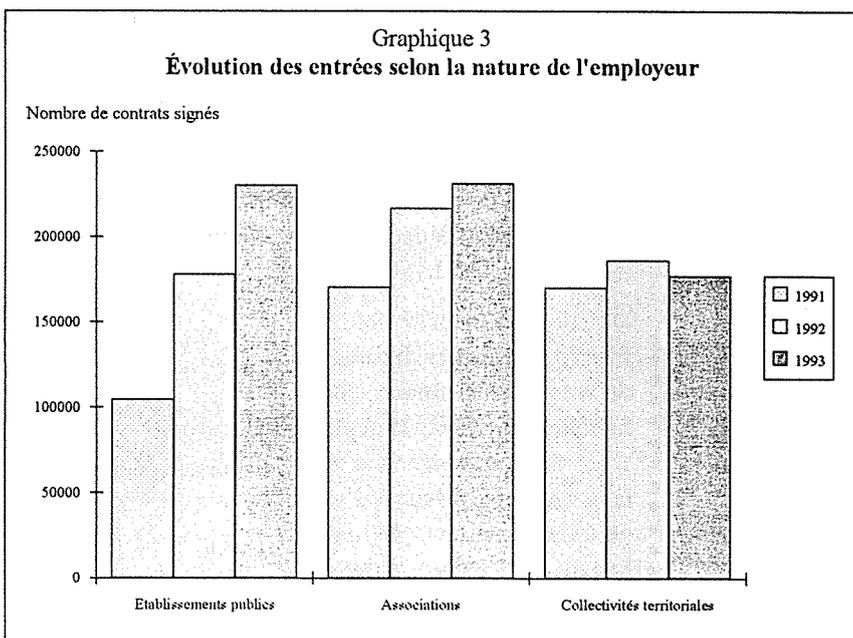
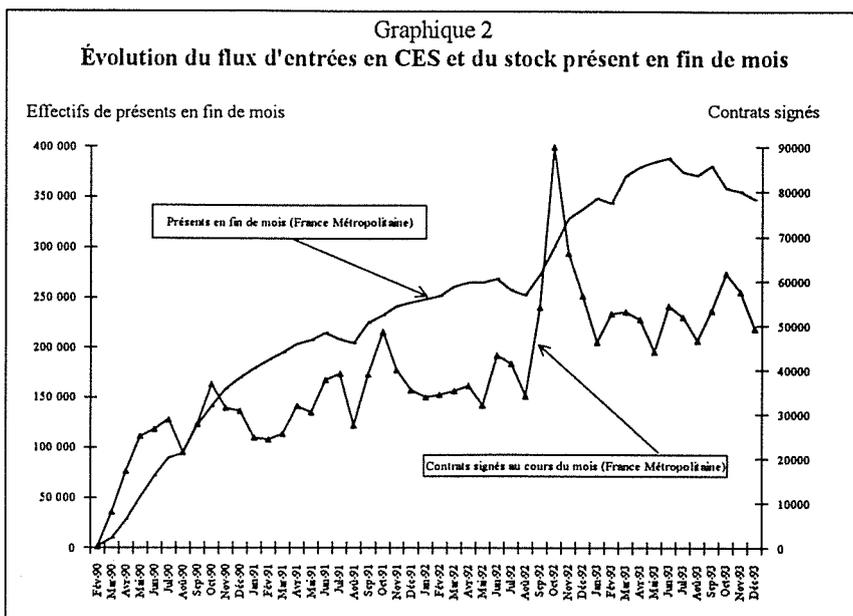


Tableau 1
Évolution des "publics prioritaires" depuis 1991

	<i>En pourcentage</i>		
	1991	1992	1993
Principaux publics prioritaires jusqu'à juin 1993			
Chômeurs de longue durée	38,4	52,4	67,3
RMistes sans emploi depuis plus d'un an	16,1	16,6	17,2
Principaux publics prioritaires depuis juillet 1993			
CLD de plus de 50 ans	2,9	4,3	5,7
CLD de moins de 25 ans	11,6	13,4	16,3
Inscrits à l'ANPE depuis plus de 3 ans	10,2	11,7	12,7
RMistes sans emploi depuis plus d'un an	16,1	16,6	17,2

Source : DARES - statistiques France Entière sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée
Remarque : Ces catégories ne sont pas exclusives entre elles. Par exemple, en 1993, parmi les chômeurs de longue durée, certains ont plus de 50 ans ou sont inscrits à l'ANPE depuis plus de trois ans: ils représentent 16,6% des bénéficiaires de CES en 1993.

Cette montée en charge du nombre des bénéficiaires chômeurs de longue durée fait suite au « Plan 900 000 chômeurs de longue durée », mis en place entre février et novembre 1992, mais dont les effets se sont véritablement ressentis fin 1992 et début 1993. Le rythme des entrées a été particulièrement élevé au début de l'année 1993. Jusqu'en juin, tous les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an pouvaient bénéficier d'une prise en charge intégrale de leur rémunération par l'Etat.

Depuis juillet 1993, un recentrage vers les publics les plus en difficulté

En 1993, le dispositif se recentre davantage vers les personnes évincées du marché du travail et qui éprouvent de très grandes difficultés à s'y insérer. Dans le cadre des mesures d'urgence pour l'emploi entrées en vigueur en juillet 1993, l'accès au CES est réservé prioritairement aux publics suivants : demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de trois ans, chômeurs de longue durée âgés de plus de 50 ans, bénéficiaires du revenu minimum d'insertion sans emploi depuis plus d'un an, jeunes les plus en difficulté, travailleurs handicapés.

Bien que le nombre total de jeunes bénéficiaires de CES diminue, le nombre de ceux qui sont chômeurs de longue durée à la signature du contrat augmente de 80 000 en 1992 à 107 000 en 1993. Ainsi, 47 % des jeunes entrés en CES en 1993 sont des chômeurs de longue durée, contre 29 % un an plus tôt. De même, 16,6 % des personnes entrées en CES en 1993 sont inscrites à l'ANPE depuis plus de 3 ans ou Chômeurs de longue durée âgés de plus de 50 ans, contre 14,3 % un an plus tôt. Enfin le dispositif touche 113 000 bénéficiaires du revenu minimum d'insertion sans emploi depuis plus d'un an et 88 000 salariés déclarant percevoir l'allocation de fin de droits ou de solidarité

spécifique. Pour une période maximum de 24 mois, le CES, contrat à durée déterminée, constitue pour ces personnes en voie d'exclusion une opportunité d'emploi et une chance de réinsertion sociale (tableau de synthèse III).

Pour la première fois, diminution du nombre de jeunes en CES

Le recul de la part des jeunes parmi les bénéficiaires du dispositif se poursuit (tableau 2). Pour la première fois, les jeunes sont moins nombreux à entrer en CES : 228 500 en 1993, soit 50 000 de moins qu'en 1992. Les emplois proposés sont de durée plus courte que ceux offerts aux adultes : la moitié des contrats signés par des adultes sont d'une durée supérieure à un an contre 44,2 % de ceux signés par des jeunes.

Parmi les 16-25 ans, plus d'hommes et plus de diplômés entrent en CES, confirmant la tendance obser-

vée en 1992. Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an deviennent presque majoritaires au sein de ces jeunes bénéficiaires. Ce changement de structure confirme d'une part la réorientation du dispositif vers les jeunes les plus en difficulté. Il révèle d'autre part les difficultés d'accès à l'emploi d'un nombre croissant de jeunes actifs, même qualifiés. Les jeunes sortis du système scolaire sans qualification sont a priori orientés vers l'apprentissage ou les contrats d'insertion en alternance.

Les niveaux de formation et de qualification continuent des'élever

Bien qu'en moyenne, les salariés embauchés en CES (tous âges confondus) soient plus âgés et inscrits à l'ANPE depuis plus longtemps qu'auparavant, leur niveau de formation s'élève. La part des salariés de niveau BAC et plus augmente, 13,2 % en 1993 contre 10,5 % en 1992. Les

Tableau 2
Les jeunes dans le dispositif CES

	1990	1991	1992	1993
Données globales				
Nombre de contrats signés par des 16-25 ans	190 000	267 000	277 000	228 529
Pourcentage par rapport à l'ensemble des contrats	68,3	58,6	46,3	34,7
Pourcentage de jeunes femmes	70,5	68,4	67,3	64,2
Niveau de formation				
V bis, VI	33,2	31,1	28,4	25,7
V	58,9	62,8	63,8	62,5
I, II, III, IV	7,9	6,1	7,8	11,8
Inscription à l'ANPE				
Non inscrit	43,5	35,3	24,9	14,2
Inscrit depuis moins d'un an	39,3	44,9	46,1	38,6
Inscrit depuis plus d'un an	17,2	19,8	29,0	47,2
Durée prévue des contrats				
Moins de 6 mois	27,4	30,5	32,2	31,5
6 mois	19,6	23,0	23,3	24,3
Plus de 6 mois	53,0	46,5	44,5	44,2
Reconduction des contrats				
Pourcentage d'avenants de reconduction	27,4	33,8	31,3	29,1
Type d'employeur				
Collectivité territoriale	37,3	36,2	33,0	30,6
Établissement public	22,8	25,1	27,5	30,6
Association	37,1	36,0	36,3	35,6
Autre	2,8	2,7	3,2	3,2

Source : DARES - Statistiques France Entière sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée

femmes sont mieux formées que les hommes. 15,3 % d'entre elles ont un niveau supérieur ou égal au baccalauréat contre 9,5 % des hommes. Cependant, le niveau de formation des hommes a proportionnellement plus augmenté que celui des femmes (graphique 4).

De même, la proportion de salariés sans expérience professionnelle diminue régulièrement chaque année : 25,3 % en 1993 contre 33,6 % en 1991. La part des ouvriers qualifiés progresse particulièrement (graphique 5). Ainsi en 1993, un quart des bénéficiaires de CES déclare à leur embauche être sans expérience professionnelle, un quart annonce avoir une expérience d'ouvrier non qualifié et un sixième d'employé administratif. Un peu plus qu'en 1992 et 1991, les emplois proposés consistent majoritairement en des tâches administratives ou d'entretien d'équipements collectifs.

Le volet formation du CES se développe un peu mais reste quand même faible : 5,4 % des conventions prévoient une formation complémentaire contre 4,2 % un an plus tôt.

Le contrat emploi consolidé : une possibilité d'accéder à un emploi stable

La durée plus élevée et les facilités de reconduction des contrats conclus avec les publics prioritaires renforcent la réorientation du dispositif vers les adultes en difficulté. La durée des contrats signés par les chômeurs de longue durée reste stable (8,2 mois en moyenne). Mais celle des contrats signés par les bénéficiaires du RMI augmente légèrement. A l'inverse, les contrats proposés aux personnes non inscrites à l'ANPE ou inscrites depuis moins d'un an sont de durée plus courte (tableau 3). Au total, la durée moyenne des contrats, 7,9 mois, augmente très légèrement. De façon globale, 36,6 % des contrats sont d'une durée prévue de 12 mois, 22,8 % d'une durée de 6 mois et 21,5 % d'une durée de trois mois.

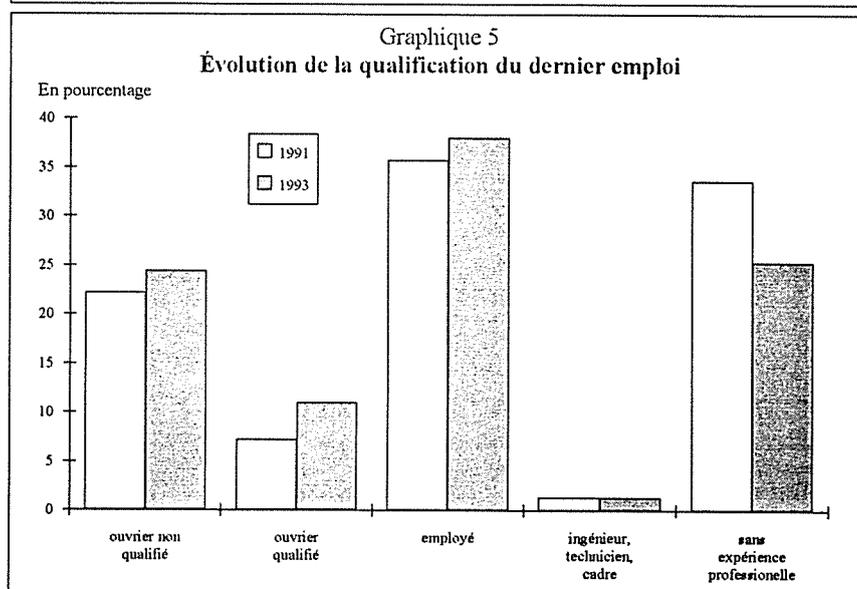
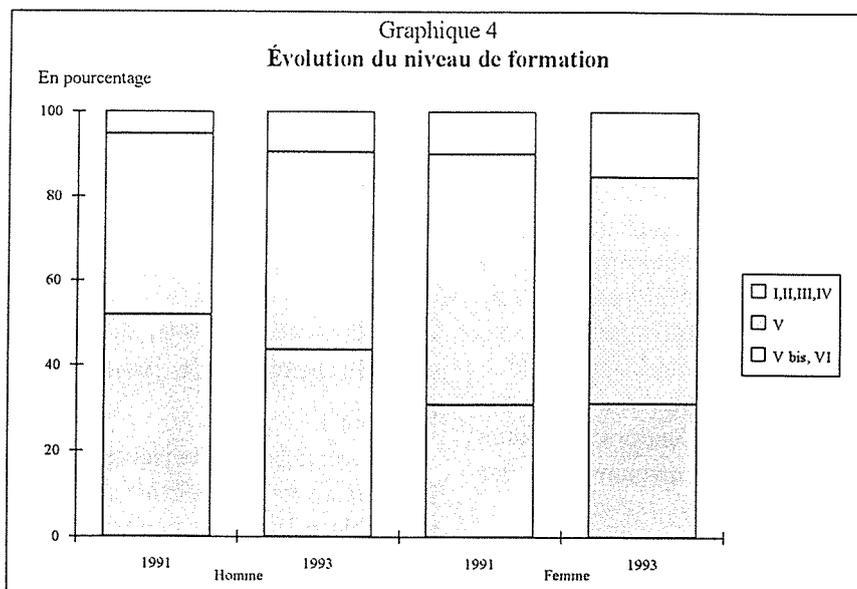


Tableau 3
Évolution de la durée moyenne des contrats par type de bénéficiaires

Type de bénéficiaire	Durée moyenne prévue des contrats pour :		
	1991	1992	1993
Non inscrit	7,9	7,3	7,0
Inscrit ANPE depuis moins d'un an	7,5	7,2	7,1
RMiste sans emploi depuis plus d'un an	8,4	8,2	8,4
Inscrit ANPE depuis plus d'un an	8,2	8,2	8,2
Ensemble des bénéficiaires	7,9	7,8	7,9

Source : DARES - statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée

Le contrat emploi-solidarité reste cependant un contrat de travail à durée déterminée. Même s'il est possible pour les publics prioritaires de signer trois avenants de reconduction au contrat, la période maximale de l'embauche est de 24 mois.

Les perspectives de réinsertion durable des personnes les plus en diffi-

culté parmi les bénéficiaires de CES restent faibles (encadré 3). Aussi, dans le but d'offrir un retour durable vers l'emploi pour les personnes particulièrement menacées d'exclusion (inscrits à l'ANPE depuis plus de 3 ans, âgés de plus de 50 ans, allocataires du RMI sans emploi depuis plus d'un an, handicapés), les pouvoirs

publics ont mis en place en octobre 1992 le «contrat emploi consolidé» à l'issue d'un CES. Ce contrat aidé permet aux employeurs de prolonger l'emploi des bénéficiaires les plus en difficulté pour une période de cinq ans. Ces cinq années s'ajoutent à la durée légale maximale d'un CES (24

mois). Compte-tenu des possibilités de renouvellement du CES dont la rémunération est alors entièrement prise en charge, le dispositif des contrats emploi consolidé s'est peu développé en 1993. Toutefois, depuis le mois d'octobre, le rythme mensuel des embauches augmente régulièrement:

entre octobre 1993 et février 1994, 6096 contrats ont été signés, soit presque autant que durant toute l'année 1993. En outre l'article 19 de la loi quinquennale sur l'emploi devrait concourir à un développement accru des emplois consolidés.

Xavier MONCHOIS.

Encadré 1

Les Contrats Emploi-Solidarité : le dispositif en 1993

Les contrats emploi-solidarité sont destinés à favoriser l'insertion ou la réinsertion dans la vie active des personnes sans emploi. Ils doivent contribuer au développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils peuvent être conclus avec des collectivités territoriales, des associations, des établissements publics nationaux ou locaux.

A partir de juillet 1993, dans le cadre des «mesures d'urgence pour l'emploi», les bénéficiaires prioritaires sont les jeunes sans emploi ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus de 3 ans, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et inscrits à l'ANPE pendant au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche, les bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus d'un an et les travailleurs handicapés.

Jusqu'en juin 1993, suite au «Plan 900000 chômeurs de longue durée», les bénéficiaires prioritaires étaient les chômeurs de longue durée, tous les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, les bénéficiaires du RMI, les jeunes en difficulté et les travailleurs handicapés.

L'aide de l'Etat consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale et une aide mensuelle qui couvre au moins 65% du salaire brut. Par le biais du fonds de compensation, cette aide peut atteindre 100% pour les publics prioritaires.

Le contrat est à temps partiel (20 heures) et à durée déterminée d'au moins trois mois, pouvant être renouvelé deux fois (trois fois pour les publics prioritaires). Il est au maximum de 12 mois (24 mois pour les publics prioritaires).

Tableau de synthèse I
Données d'ensemble

Contrats	1990	1991	1992	1993
Ensemble des contrats signés (résultats France Entière)	278 580	456 414	598 893	659 381
<i>soit :</i>				
nouveaux contrats	248 706	334 693	449 767	438 488
avenants de reconduction	29 874	121 721	149 126	220 893
<i>soit :</i>				
jeunes	190 270	267 459	277 287	228 529
adultes	88 310	188 955	321 606	430 852
Effectifs présents en fin de période (résultats France Métropolitaine)	169 749	244 557	338 390	348 000

Source : DARES - statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée

Tableau de synthèse II
Caractéristiques des contrats

En pourcentage

Contrats	1990	1991	1992	1993
Nature du contrat				
Nouveaux contrats	89,3	73,3	75,1	66,5
Avenants de reconduction	10,7	26,7	24,9	33,5
Type d'employeur				
Collectivité territoriale	39,5	37,3	31,1	26,9
Établissement public	20,8	22,9	29,7	35,0
Association	37,2	37,3	36,2	35,1
Autre	2,5	2,4	3,0	3,0
Type d'emploi				
Administratif	24,0	23,7	24,6	24,9
Social ou socio-éducatif	17,9	17,0	15,6	14,5
Animation culturelle	5,1	5,2	4,6	4,0
Protection de la nature et de l'environnement	6,7	6,5	5,7	6,0
Entretien d'équipements collectifs	27,8	28,9	29,7	30,3
Autre	18,5	18,7	19,8	20,3
Durée prévue				
3 mois	20,6	21,5	22,7	21,5
4 et 5 mois	6,2	6,6	6,6	5,6
6 mois	20,7	23,4	21,8	22,8
7 à 11 mois	11,9	11,5	11,9	12,5
12 mois	39,6	36,1	36,0	36,6
Plus de 12 mois	0,9	0,9	1,1	1,0

Source DARES - statistiques France Entière sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée

Tableau de synthèse III
Caractéristiques des bénéficiaires de CES

En pourcentage

Bénéficiaires	1990	1991	1992	1993
Part des femmes	66,2	65,4	65,3	63,2
Age				
Moins de 25 ans	68,3	58,6	46,3	34,7
De 26 à 34 ans	15,4	20,4	24,9	29,7
De 35 à 49 ans	12,2	16,3	22,7	28,3
50 ans et plus	4,2	4,6	6,1	7,3
Niveau de formation				
V-bis, VI	39,2	38,1	36,7	35,8
V	51,8	53,5	52,8	51,0
I, II, III, IV	9,1	8,4	10,5	13,2
Inscription à l'ANPE				
Plus de 3 ans	10,0	10,2	11,7	12,7
Inscrit au moins 12 mois dans les 18 derniers	23,5	28,2	40,7	54,6
Inscrit depuis moins de 12 mois	32,0	33,8	29,5	22,4
Non inscrit	34,5	27,8	18,0	10,3
Allocation perçue				
Aucune allocation	83,0	82,9	76,4	74,4
Allocation de base	4,4	5,4	7,8	10,0
Allocation de fin de droits	4,0	4,5	7,8	8,3
Allocation de solidarité spécifique	3,5	3,3	4,7	5,1
Allocation d'insertion	5,1	3,9	3,4	2,2
Proportion de RMistes	15,8	21,2	23,1	23,5
<i>dont :</i>				
- bénéficiant ou ayant bénéficié d'un contrat d'insertion	6,3	6,8	6,4	6,2
- sans emploi depuis plus d'un an	13,5	16,1	16,6	17,2
Qualification du dernier emploi				
Ouvrier non qualifié	21,3	22,2	24,1	24,4
Ouvrier qualifié	5,8	6,8	8,3	10,4
Contremaître, agent de maîtrise	0,4	0,4	0,5	0,6
Employé administratif	15,1	14,3	15,2	16,9
Employé de commerce	6,1	8,7	8,9	8,8
Employé de service	13,1	12,6	12,2	12,3
Ingénieur, technicien, cadre	0,7	1,3	0,9	1,3
Autre ou sans expérience professionnelle	37,5	33,6	29,9	25,3

Source : DARES - statistiques France Entière sur les flux cumulés d'entrées au cours de la période donnée.

CES : ce que pensent les bénéficiaires et leurs employeurs. Les enseignements d'une étude du Centre d'Etudes de l'Emploi

Fin 1992, le Centre d'Etudes de l'Emploi a réalisé une étude (1) sur les contrats emploi-solidarité. A partir des points de vue exprimés par les employeurs, les salariés en CES et les acteurs locaux, on dispose d'informations sur les attentes vis-à-vis du dispositif et ses apports essentiels, ainsi que sur la nature des postes proposés aux bénéficiaires.

Contrat de travail rémunéré sur la base du SMIC, le CES apparaît comme un emploi qui a un rôle économique certain

Les personnes en CES ont l'impression d'être des salariés comme les autres. Ils ont des missions et des moyens de travail proches de ceux des autres salariés. De plus, ils sont en général satisfaits de l'activité qu'ils exercent. 72% des personnes interrogées lors de l'étude pensent que le CES est un moyen d'acquérir une meilleure qualification. Dans trois quarts des cas, l'organisme leur confie des tâches qui sont aussi réalisées par d'autres catégories de salariés et les intègre à des équipes qui comprennent d'autres types de salariés.

Les salariés en CES participent à l'amélioration de services collectifs dont l'utilité est manifeste (entretien d'équipements collectifs, assistance au travail de professionnels, de bénévoles). Parfois, les personnes embauchées sous CES permettent à d'autres salariés de se dégager de ces tâches et d'oeuvrer au développement d'activités existantes, à l'expérimentation de nouvelles activités ou à l'ouverture vers l'extérieur. Les CES constituent un complément substantiel d'effectifs pour les employeurs: fin juin 1993, ils représentent 6% des effectifs des organismes enquêtés (2). Dans trois cas sur quatre, les salariés en CES participent directement à la réalisation des activités de l'organisme, et l'arrêt du dispositif en réduirait le volume d'activité ou la qualité des prestations.

Rarement en rapport avec la qualification antérieure, le CES est jugé par les salariés comme une étape d'insertion ou d'occupation temporaire

Peu de personnes sont embauchées au terme de leur contrat en CES. Aussi, le CES est plutôt considéré par le salarié comme une occupation temporaire ou une remise au travail avec ou sans visée professionnelle. Seuls 18% des salariés interrogés considèrent que le CES leur apporte une réelle expérience professionnelle. Ils sont souvent sceptiques sur la formation et le perfectionnement qu'ils en tirent.

Les femmes, surtout lorsqu'il s'agit d'un premier emploi, envisagent plus le CES dans une perspective professionnelle. Les hommes à qui l'on confie plus souvent des travaux sans rapport avec leur formation ou leur activité antérieure, considèrent davantage le CES comme un emploi temporaire ou une occupation (se changer les idées, avoir une activité) et moins comme une expérience professionnelle valorisable.

(1) - Valérie Defauquet, Bernard Gomel et Bernard Simonin : «CES, modes d'emploi», CEE, juillet 1993.

(2) - Etude sur les employeurs de CES, CEE, mars 1994, note d'étape.

L'insertion des bénéficiaires de CES

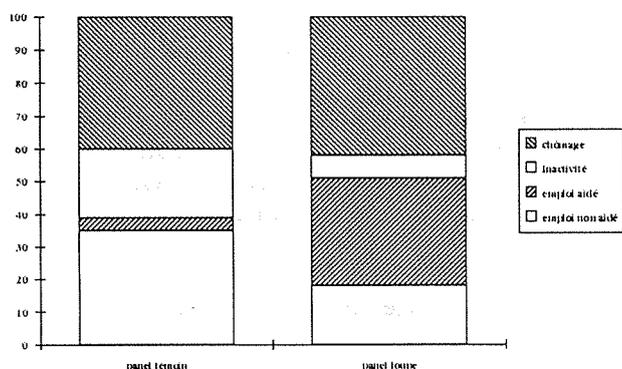
Afin d'évaluer les dispositifs principaux de la politique de l'emploi, la DARES a fait la synthèse d'études de panel à partir de deux enquêtes «loupes» auprès des bénéficiaires de mesures et de deux enquêtes «témoins» auprès des bénéficiaires potentiels (1). Ont été en particulier suivis des jeunes ou des chômeurs de longue durée entrés en contrats emploi-solidarité en 1990. Leur devenir est comparé à celui de bénéficiaires potentiels: jeunes sortis du système scolaire en 1989 ou demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE dans leur treizième mois de chômage en février 1990.

Les contrats emploi-solidarité ont comme objectif de conduire leurs bénéficiaires vers l'emploi.

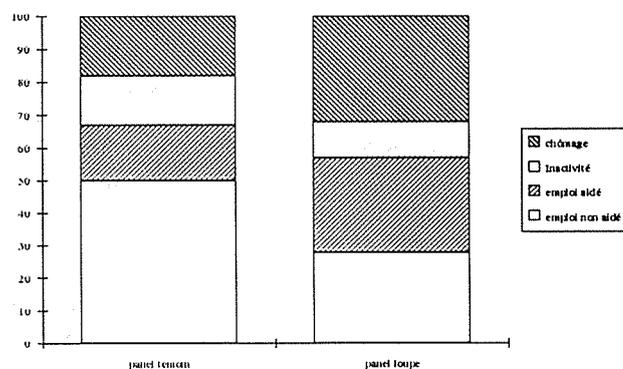
Fin 1991, les chômeurs de longue durée ayant auparavant bénéficié d'un CES sont plus souvent en emploi que les «bénéficiaires potentiels» (personnes entrées dans leur treizième mois de chômage en février 1990). Toutefois, cet emploi est généralement une nouvelle mesure de la politique de l'emploi: à la sortie d'un CES, les emplois obtenus sont majoritairement de nouveaux CES. Par ailleurs, les bénéficiaires d'un CES se retrouvent autant au chômage que les bénéficiaires potentiels mais le passage dans le dispositif diminue la part des retraits d'activité.

Fin 1991, les jeunes ayant auparavant bénéficié d'un CES sont moins souvent en emploi que les autres jeunes sortant du système scolaire en 1989 et relativement plus souvent au chômage. Parmi les emplois occupés, ceux-ci sont généralement une mesure de politique d'emploi et de façon majoritaire un nouveau CES. Les jeunes passés par un CES sont par contre moins souvent inactifs: le passage en CES retarde ainsi l'entrée au service militaire.

**Situation professionnelle en novembre 1991
des chômeurs de longue durée
entrés en treizième mois de chômage
en février 1990**



**Situation professionnelle en décembre 1991 des
jeunes sortis du système scolaire en 1989**



Peu de bénéficiaires obtiennent dans les 18 mois qui suivent l'entrée en CES un emploi stable hors du circuit des mesures de politiques d'emploi. En effet, c'est l'enchaînement des mesures qui constitue la forme d'insertion dominante.

**Jeunes entrés en CES entre février 1990 et août 1990
Principales trajectoires d'insertion décembre 1990/juin 1991/décembre 1991**

	En pourcentage
Trajectoires stables	37
Chômage/chômage/chômage	4
emploi/emploi/emploi	5
mesure/mesure/mesure	18
Trajectoires d'insertion vers l'emploi	20
Emplois précaires (*)	11
Mesures et chômage	25
Vers l'inactivité	3
Autres trajectoires	15

(*) - A la première ou à la seconde interrogation, la personne interrogée est en emploi. A la troisième, elle est en mesure ou au chômage.

(1) - Voir Anne-Lise Aucouturier: «Contribution à la mesure de l'efficacité de la politique de l'emploi», Travail et Emploi N°55, DARES, 1993, et «Panels et évaluation de la politique de l'emploi», Cahier Travail et Emploi, DARES, avril 1994.